

N° 07 - 1159

DU REGISTRE DES ARRETES

Portant établissement de la Liste d'Aptitude
au grade d'Attaché

ARRETE

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

MAIRE DU MANS

VU :

-La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut
particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, notamment son
article 5, alinéa 1,

-L'avis de la Commission Administrative Paritaire complémentaire du
29 novembre 2007,

-Sur proposition de Madame le Directeur Général du Centre Communal
d'Action Sociale de la Ville du Mans,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :-La Liste d'Aptitude au grade d'Attaché au titre de l'année 2007 est
arrêtée comme suit :

M. MARTINIER Denis

ARTICLE 2 :-Madame le Directeur Général du Centre Communal d'Action
Sociale et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU MANS, le 29 novembre 2007
LE PRESIDENT DU C.C.A.S.

J.C. BOULARD



PREFECTURE SARTHE
RECU LE 18/12/2007

N° 08 - 29

DU REGISTRE DES ARRETES

Portant établissement de la Liste d'Aptitude
au grade de Rédacteur

ARRETE

**LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

MAIRE DU MANS

VU :

-La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier
du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, notamment son article 6-
1 b,

-L'avis de la Commission Administrative Paritaire du 14 février 2008,

-Sur proposition de Madame le Directeur Général du Centre Communal
d'Action Sociale de la Ville du Mans,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :-La Liste d'Aptitude au grade de Rédacteur au titre de l'année
2008 est arrêtée comme suit :

Mme BIZERAY Sylviane

ARTICLE 2 :-Madame le Directeur Général du Centre Communal d'Action
Sociale et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PREFECTURE SARTHE
RECU LE 28/02/2008

FAIT AU MANS, le 19 février 2008
LE PRESIDENT DU C.C.A.S. //

J.C. BOULARD

